

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative aux contributions demandées aux communes pour le financement du budget 2016 de l'ACG soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.33).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	26 septembre 2015
Dossier communiqué le <i>(date de réception à la commune)</i>	:	7 octobre 2015
Délai d'opposition <i>(date de réception à l'ACG)</i>	:	23 novembre 2015

1. CONTEXTE

Les dispositions de la loi sur l'administration des communes prévoient notamment que « les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur le montant des contributions annuelles des communes en sa faveur » (art. 60C, al. 1, lit. b LAC).

En vertu de ce qui précède, l'ACG se doit donc de porter à la connaissance des conseils municipaux des communes le montant des cotisations communales figurant à son budget, afin de permettre l'exercice facultatif de ce droit.

2. RAPPEL DES ACTIVITÉS DE L'ACG

Instituée par les articles 60 et suivants de la loi sur l'administration des communes, l'ACG a deux missions principales : la défense des intérêts des communes et l'accomplissement de tâches pour les entités intercommunales - parascolaire, informatique intercommunale, déchets carnés, Fonds intercommunal, Fonds intercommunal d'assainissement - qui lui sont fonctionnellement rattachées.

2.1. La défense des intérêts des communes

Organisation faîtière des communes, l'ACG leur permet de trouver des consensus sur des positions qu'elle sera ensuite chargée de défendre auprès des autorités et de l'administration cantonales.

Ce rôle est d'autant plus important qu'à Genève la législation applicable est beaucoup plus unifiée que dans les autres cantons où les pouvoirs réglementaires revenant aux communes sont notablement plus étendus. Faute de pouvoir édicter elles-mêmes leurs propres réglementations, les communes doivent pouvoir faire entendre leur voix dans le processus qui aboutit à la création des lois et règlements cantonaux qu'elles seront ensuite chargées d'appliquer.

Cette mission de l'ACG implique l'instruction d'un grand nombre de dossiers.

Qui plus est, le développement des activités de l'Association s'est accompagné de la création de différentes commissions et groupes de travail, permanents ou ad hoc. La préparation des multiples séances organisées dans ce cadre mobilise très largement le personnel de l'ACG.

2.2. Les prestations de services aux entités intercommunales qui lui sont rattachées

Le personnel de l'Association accomplit également de nombreuses prestations en faveur des entités qui sont rattachées à l'ACG.

Sous l'autorité des comités respectifs du GIAP (parascolaire) du CIDEDEC (déchets carnés) et du SIACG (informatique), il assume la direction générale de ces groupements ainsi que leur gestion financière (budgets, comptes, paiements des salaires, facturation et contentieux) et des ressources humaines. Il est également chargé du secrétariat et de la comptabilité du Fonds intercommunal et du Fonds intercommunal d'assainissement.

A titre de renseignement, le service financier de l'ACG établit et procède au recouvrement (y compris la procédure contentieuse) de plus de 50'000 factures, représentant des recettes de plus de 10 millions de francs par année. Il assure également le paiement des salaires de près de 1'300 employés (dont plus 1'250 pour le seul GIAP).

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET 2016 DE L'ACG

Le budget 2016 de l'ACG a été adopté par l'Assemblée générale le 26 septembre, à l'unanimité des 44 communes représentées.

Il fait apparaître des charges de Fr. 3'234'200.-- et des revenus de Fr. 3'077'010.--, dont Fr. 1'576'500.-- proviennent de la refacturation de charges assumées pour le compte des autres entités (voir 2.2 ci-dessus). L'excédent de charges de Fr. 157'190.-- se limitera au seul exercice 2016 et sera couvert par la fortune de l'ACG. Il est à relever que ce déficit provient de la mise en place, au niveau de la section financière, à la demande de plusieurs communes, de la facturation et de l'encaissement des repas consommés par les enfants fréquentant le GIAP (la facturation actuelle ne portant que sur l'encadrement). S'agissant d'un projet en cours de test et nécessitant d'être affiné avant de pouvoir être étendu à toutes les communes qui le souhaiteront, il ne peut être autofinancé à ce stade mais le sera dès 2017.

4. Cotisations 2016

Compte tenu de ce qui précède, le montant des cotisations communales 2016 est maintenu au niveau de 2015, soit Fr. 3.60/habitant (Fr. 2.40/habitant pour la Ville de Genève¹).

¹ L'art. 8 des statuts de l'ACG stipule:

La cotisation de chaque membre est calculée en multipliant le nombre total de ses habitants (au 31 décembre précédant l'exercice considéré) par un montant (exprimé en francs par habitant) fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.

De façon à ne pas être excessivement pénalisée par l'importance de sa population, la Ville de Genève se voit appliquer une cotisation établie selon les mêmes principes mais réduite d'un tiers.